

NEWS

SOLIDARNOSCI

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

15 Drève des Aubépinés, 1320 Genvval, Belgium

tél. 02/652.12.20 fax 02/652.62.88 tlx 24464 sol bk b

Bi-mensuel

1 - 15 avril 1990

n° 151



PROJET

PROGRAMME DE RESOLUTIONS DU IIème CONGRES NATIONAL DU SYNDICAT INDEPENDANT AUTOGERE SOLIDARNOSC

La Commission sur le Programme nommée par la Commission Nationale Exécutive de NSZZ Solidarnosc a préparé un projet de Programme de Résolutions qui sera débattu lors du IIème Congrès National du Syndicat qui se tiendra du 19 au 24 avril prochain. Nous en publions de larges extraits.

I. NSZZ SOLIDARNOSC - PASSE ET PRESENT

NSZZ Solidarnosc a fondé un mouvement à multiples facettes. Le syndicat agricole frère construit sa représentation politique. A côté de notre Syndicat, les Comités Civiques poursuivent leurs activités. Des militants de Solidarnosc siègent au Parlement et au gouvernement.

1. Août 1980 et le programme de la Pologne autogérée

Le Syndicat est né à l'été et à l'automne 1980 des grèves ouvrières conclues par les accords sociaux. Il est né de la volonté de vivre dans un pays normal et de la résistance au pouvoir communiste. Il était nourri de la révolte contre l'exploitation et le gaspillage du travail humain, contre la violation des droits individuels, contre l'oppression sociale et contre le mépris des traditions nationales. (...)

Au cours de quelques mois, Solidarnosc a joint à la structure d'un syndicat la dynamique d'un mouvement social. Le Syndicat a rassemblé tous les milieux ouvriers, il a donné à des millions de gens leur première expérience de la démocratie, il a soutenu l'opposition anti-communiste et a regroupé la majorité des Polonais dont les revendications ont trouvé leur expression dans le Programme de NSZZ Solidarnosc adopté par le Ier Congrès National des Délégués.

Confronté à la crise, le Syndicat a voulu protéger les plus faibles et a exigé un système de protection sociale. Il a revendiqué une réforme de marché et autogestionnaire de l'économie, des libertés politiques, l'indépendance des tribunaux

et l'humanisation du droit. Présentant le projet d'une Pologne autogérée, il a demandé au gouvernement la conclusion d'un nouvel accord.

2. Solidarnosc dans la clandestinité

Les autorités communistes y ont répondu par l'état de guerre. Le Syndicat fut interdit, délégalisé. Les grèves et manifestations de protestations furent l'objet de la répression militaire et policière. Il y eut des morts et des blessés. Des milliers de militants furent emprisonnés et internés.

Le mouvement Solidarnosc passa dans la clandestinité. La résistance unifia la société; elle rassembla des dirigeants connus et des militants anonymes, tout comme des milliers de personnes qui protestèrent et boycottèrent les institutions officielles. Le Syndicat reconstruisit des réseaux d'organisation: des directions syndicales locales, régionales et nationale ainsi que des représentations à l'étranger furent établies.

Pendant ces années d'état de guerre et de pouvoir policier, le Syndicat demeura fidèle à ses valeurs fondamentales. Il n'usa pas de la violence et ses dirigeants maintinrent leur proposition de dialogue dans l'intérêt du pays. Solidarnosc survécut grâce à ses profondes racines sociales, au soutien apporté par les sociétés, les syndicats et les gouvernements occidentaux et aussi, grâce à l'aide de l'Eglise dont le Père Jerzy Popieluszko fut l'exemple.

3. La chute du communisme

L'état de guerre ne résolut en rien les

problèmes polonais. Les autorités communistes conservèrent l'appareil d'état mais se trouvèrent isolées aux niveaux international et intérieur. Solidarnosc gagna une autorité morale et politique mais la clandestinité réduisit son champ d'action. La crise et les transformations politiques en URSS ont ouvert une sortie de l'impasse. Pour le syndicat, un pas important fut le passage à une activité au grand jour de la direction nationale en octobre 1987, suivie par quelques régions et de nombreuses commissions d'entreprises. Les grèves ouvrières du printemps et de l'été 1988 marquèrent un tournant. Elles forcèrent les autorités à reconnaître Solidarnosc comme le représentant de la société et conduisirent à la "table ronde", à la légalisation du Syndicat, à la création des comités civiques, à la victoire du mouvement aux élections parlementaires et à la constitution d'un gouvernement non-communiste.

Le système totalitaire imposé à notre pays par les communistes s'est écroulé. La Pologne a retrouvé une chance de devenir un membre indépendant et démocratique de la famille des nations européennes. Cette opportunité est renforcée par la chute du totalitarisme dans les autres pays du bloc communiste.

4. Le Syndicat, moteur et acteur des réformes démocratiques

Les impératifs de la lutte contre le totalitarisme façonnèrent les buts, la structure organisationnelle et le mode d'action du Syndicat, qui visant à changer le système, est devenu un mouve-

ment social. La structure territoriale du Syndicat fut une réponse au centralisme économique et politique. Les syndicalistes durent se muer en opposants et résistants. Les grèves, les pressions, les manifestations et la conquête de concessions furent ses méthodes d'action, imposées par un adversaire refusant le dialogue.

Le communisme expire et à sa place, s'installent des gouvernements de droit, élus démocratiquement; des entrepreneurs privés apparaissent. Le Syndicat fut le principal auteur de ces changements. Mais pour ne pas compromettre

sa propre victoire, le Syndicat doit adapter ses buts et ses modes d'action au nouveau contexte démocratique.

Tout en demeurant un mouvement social, le Syndicat participera à la réforme politique et économique de la Pologne mais son objectif premier demeure la défense des intérêts et droits ouvriers.

La réforme économique provoquera des conflits jusqu'ici insoupçonnés. S'adaptant à cette situation, le Syndicat encourage le développement de l'action des commissions d'entreprises, la libre création de structures inter-entreprises et

la flexibilité organisationnelle des niveaux régionaux et nationaux.

Sans renoncer au droit de grève, le Syndicat cherchera à solutionner les conflits par voie de négociations et d'accords. Cette méthode nécessite des militants expérimentés, l'assistance d'experts et l'accès à l'information.

Refusant que l'ouvrier demeure confiné à un rôle d'instrument passif, le Syndicat encourage le développement de formes diverses de démocratie ouvrière. Aussi, il demandera que les syndicats puissent faire entendre leur voix au sujet de décisions législatives, exécutives et économiques.

II. LE SYNDICAT FACE AUX CHANGEMENTS EN POLOGNE ET EN EUROPE

Le Message du Ier Congrès Syndical (de 1981) aux Travailleurs d'Europe de l'Est se réalise: les pays du bloc se démocratisent. Nous saluons ces évolutions avec joie et avec l'espoir qu'elles conduiront à une Europe de frontières ouvertes, de sociétés solidaires et de peuples libres.

1. Fidélité aux valeurs

Nous voulons que dans notre pays, triomphent des valeurs telles la vérité et la liberté, la justice et la légalité, la tolérance, le rejet de la violence et la solidarité avec les défavorisés. Le Syndicat construit son identité autour de ces valeurs, donnant le premier plan à la dignité et au travail humains.

Quarante ans de pouvoir communiste ont provoqué des injustices morales,

politiques et économiques. Le Syndicat demande la réparation de ces préjudices, conformément à la vérité, au droit et à la justice.

Dans l'avenir, interviendront des conflits liés aux rivalités des forces politiques, aux intérêts sociaux et aux réformes économiques. Nous voulons les résoudre dans le cadre du droit et de la culture politique démocratique. (...)

III. LA DEFENSE DES INTERETS ET DROITS OUVRIERS

La réforme économique est impérative mais difficile pour les travailleurs. Le Syndicat veille à ce qu'elle s'opère sans coûts et sacrifices inutiles.

1. Le droit au travail

Le chômage est socialement destructeur et doit être combattu. Cependant, de large groupes de travailleurs seront contraints au chômage temporaire résultant de la rationalisation de la politique de l'emploi et des faillites d'entreprises. Un marché du travail apparaîtra, nécessitant la mobilité professionnelle. Le Syndicat a pour tâche d'aider à créer des conditions favorables à ce processus et à mettre en place un système de protection sociale des sans-emploi.

Les représentants syndicaux (à partir des commissions d'entreprises) doivent négocier des conditions de licenciements telles que: un délai d'annonce des licenciements permettant des accords à long-terme, la durée de préavis, la reconversion professionnelle, le maintien de l'emploi à un autre poste dans l'entreprise, la flexibilité du temps de travail et des salaires pour maintenir le niveau de l'emploi.

Le Syndicat luttera pour:

- la solution des problèmes financiers de l'entreprise par la restructuration de la production et non par des licenciements;
- l'organisation de projets de travaux publics, l'encouragement des services et travaux à domicile;
- la négociation de taux de crédits préfé-

rentiels pour les sans-emploi engageant une activité économique;

● la mise en place, par des sections du Syndicat (le Fonds et la Fondation Economique), de projets créant de nouveaux emplois;

● l'établissement d'un Fonds Syndical de Protection du Travail visant à créer des emplois et à servir d'intermédiaire;

● la retraite volontaire anticipée pour les travailleurs âgés menacés de licenciements ou susceptibles d'être remplacés par des jeunes. (...)

L'administration d'état et locale principalement ont en charge le système de protection sociale des sans-emploi. NSZZ Solidarnosc participera à l'élaboration de la politique sociale et à sa réalisation. De nouvelles initiatives améliorant la protection des sans-emploi sont indispensables au niveau local. Le Syndicat favorisera l'action des services d'emploi et participera activement aux conseils du travail, à différents niveaux. Ces organes devront disposer de pouvoirs étendus dans la lutte contre le chômage.

2. Pour un juste salaire

[Proposition 1]

NSZZ Solidarnosc doit mener une politique salariale claire, en collaboration avec les employeurs, le gouvernement et l'administration locale. L'inflation est la principale menace contre le niveau réel des salaires et nous négocierons avec le gouvernement les mesures permettant sa réduction. Le niveau

minimum des salaires constitue un élément essentiel de la politique salariale; il doit être supérieur au minimum social et être négocié par la Commission Nationale.

Le système de fixation du salaire doit être simplifié et composé d'un salaire garanti (qui résulte du simple fait de l'exécution d'un travail à un poste donné) et d'un salaire complémentaire (reflétant la productivité et la qualité du travail ainsi que les résultats économiques de l'entreprise). Le niveau du salaire garanti doit être négocié par les commissions syndicales des entreprises dans le cadre d'accords professionnels, catégoriels ou régionaux et doit être périodiquement négocié.

[Proposition 2]

L'inflation ruine l'économie et les budgets des ménages; son élimination va dans l'intérêt des travailleurs. C'est pourquoi, le Syndicat a renoncé à la pleine indexation des salaires et a accepté le programme anti-inflatoire du gouvernement qui impose de sévères restrictions salariales. (...) La politique salariale du Syndicat sera basée sur les principes suivants:

- le salaire doit refléter la qualité du travail (la compétence, sa difficulté) et doit constituer une juste répartition du bénéfice entre les salaires et les profits;
- le niveau des salaires doit être l'objet de négociations périodiques entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats;
- les entreprises sont libres de fixer leur propre système de rémunérations;
- le mode de fixation des salaires doit être simplifié et comprendre un montant

garanti (lié au poste de travail) et un montant variable (reflétant la productivité et la qualité du travail ainsi que les résultats économiques de l'entreprise).

Lors des négociations au niveau national, le Syndicat visera la fixation périodique du salaire minimal, supérieur au minimum social.

3. La défense des conditions de travail

Le Syndicat demande la mise en place d'un système efficace de protection des conditions de travail par l'incitation à la prévention plutôt que par la pénalisation par des amendes; ce système sera basé sur les normes internationales et son application sera suivie en commun par les employeurs, l'état, les travailleurs et leurs représentants. (...)

Le Syndicat attend les initiatives législatives suivantes:

- la garantie constitutionnelle du droit à des conditions de travail saines;
- la ratification des conventions de l'OIT sur la sécurité du travail;
- l'élaboration d'une loi sur la sécurité du travail permettant aux syndicats de surveiller les conditions de travail dans les entreprises employant des travailleurs syndiqués et imposant aux employeurs d'informer les travailleurs sur les risques liés au poste de travail.

(...) NSZZ Solidarnosc engagera les initiatives suivantes:

a) la création au niveau national d'un bureau sur la sécurité du travail qui se chargera de:

- l'élaboration de la politique du Syndicat sur la sécurité du travail;
- la coopération avec les organes de contrôle de l'état et avec les organisations internationales traitant de ces matières;
- la coordination de l'action des commissions syndicales en la matière aux

niveaux régional et local;

- la préparation de projets de résolutions de la Commission Nationale sur les questions de sécurité du travail;

- l'organisation de formations et l'élaboration de matériaux didactiques sur ces questions.

b) la création de bureaux régionaux de sécurité du travail pour offrir une aide juridique, coordonner le travail des commissions de sécurité des entreprises, aider à leur établissement là où elles sont nécessaires et susciter la création de commissions de travail d'entreprises réunissant des représentants des employeurs, des syndicats et des experts sur la sécurité;

c) la collecte d'informations pour l'analyse des risques professionnels sur les lieux de travail afin d'établir des mesures préventives et demander leur application par les organes de sécurité du travail;

d) la demande de subvention par le gouvernement d'initiatives syndicales en matière de sécurité du travail.

Le Syndicat est prêt à coopérer avec toutes les organisations et institutions concernées par la sécurité du travail.

4. L'assurance-soins de santé

Le système d'assurance-soins de santé nécessite une profonde réforme. Il doit entrer dans le cadre général des assurances obligatoires tout en offrant aux travailleurs des assurances partielles ou alternatives. Les soins médicaux fondamentaux doivent être assurés par les cotisations versées par les employés, les employeurs et les administrations locales avec la garantie de l'état. L'assurance du travailleur doit ouvrir le droit aux soins médicaux aux membres de sa famille à sa charge. L'Office d'Etat de Sécurité Sociale (ZUS) doit prendre à sa charge

les cotisations des pensionnés et retraités et les administrations locales celles des personnes sans ressources. Le montant des cotisations de sécurité sociale doit être accepté par la Diète sur proposition conjointe des ministres des Finances et de la Santé. (...) Conformément aux conventions 102 et 118 de l'OIT, tous les citoyens doivent avoir le droit à la sécurité sociale garantie par un système moderne et efficace d'assurance sociale.

5. La défense du niveau de vie

La baisse des revenus, les pénuries sur le marché et la faible qualité des services réduisent le temps libre et entraînent une baisse de la qualité de vie en Pologne. Le Syndicat négociera les salaires à un niveau permettant au travailleur de se passer d'heures supplémentaires. La gestion du travail doit être rationalisée. Le droit à la semaine de 40 h ne doit pas fermer l'accès à toutes sortes de services et les prestations du week-end doivent être compensées par des congés complémentaires.

Nous soutenons le maintien temporaire du fonds social des entreprises dont l'utilisation doit être gérée par des accords inter-entreprises.

Nous jugeons indispensable l'évaluation périodique par le Syndicat du minimum social. Les salaires, les pensions, les retraites et les allocations de chômage ne peuvent être inférieurs à ce minimum. L'obtention de meilleures conditions de vie pour les personnes aux revenus insuffisants, en particulier celles ne pouvant travailler, sera un objectif du Syndicat qui coopérera avec les services d'aide sociale et favorisera les initiatives en la matière. Les commissions syndicales d'entreprises s'occuperont des retraités, leur venant en aide et leur assurant des possibilités de repos et de réhabilitation.

IV. NSZZ SOLIDARNOSC - UN SYNDICAT MODERNE

Nous vivons une époque de transition et de changements dans tous les domaines: social, politique et économique. Tout en restant fidèle à ses traditions, le Syndicat adaptera sa structure organisationnelle et son mode d'action aux nouvelles conditions. Pour répondre à ce défi, le Syndicat demandera un cadre légal approprié pour l'activité syndicale.

1. Une constitution des libertés syndicales

L'actuelle loi syndicale devra être abrogée car elle limite les libertés syndicales et ne répond pas aux exigences structurelles et économiques d'une Pologne moderne. Nous voulons que la nouvelle loi syndicale soit une véritable constitution des libertés syndicales, basée sur la Constitution, les accords internationaux et les conventions de l'OIT. Assurant la

garantie constitutionnelle du droit de grève, la nouvelle loi devra appliquer les principes suivants:

- les syndicats sont autonomes et indépendants tant des employeurs que de l'état;
- les statuts des syndicats sont la base de leur réglementation interne;
- les travailleurs ainsi que les apprentis ont le droit de se syndiquer quel que soit le type de propriété des entreprises;
- les organes de l'état et les employeurs sont tenus de créer les conditions matérielles permettant l'activité syndicale;
- les syndicats et leurs fédérations disposent de moyens de revendication et participent aux décisions concernant leur champ d'action.

Les syndicats ont le droit de:

- donner leur opinion sur les projets

législatifs et autres actes normatifs sur les questions syndicales;

- présenter des propositions législatives dans les matières concernant les travailleurs, la sécurité et l'aide sociales;
 - négocier des accords sociaux, des conventions collectives à tous les niveaux et tous autres accords prévus par la législation du travail;
 - donner leur opinion sur les dispositions légales internes aux entreprises;
- [variante 1] - déléguer leurs représentants aux conseils de direction des entreprises;
- déléguer leurs représentants aux organes de contrôle des administrations d'état traitant des questions du travail;
 - d'obtenir des organes d'état et des employeurs des informations dans les matières concernant les activités syndicales.

2. Méthodes et moyens d'action

Les grandes réformes et la transition vers l'économie de marché entraîneront de nombreux conflits. La démocratie naissante offre cependant la possibilité que les parties d'un conflit ne soient pas ennemies, mais partenaires. La co-gestion et les négociations permettent d'éviter des conflits coûteux.

La co-gestion

Sans renoncer à aucun moyen de défense des intérêts ouvriers, le Syndicat cherche à élargir son champ d'action par la co-gestion.

[Variante 1]: La co-gestion directe. Les commissions syndicales d'entreprises doivent obtenir des droits analogues à ceux dont disposent actuellement les conseils d'autogestion ouvrière des entreprises d'état.

[Variante 2]: La co-gestion indirecte. Les travailleurs ont le droit de déléguer leurs représentants aux conseils de direction des entreprises. (...)

Les syndicats ont un droit de vote dans toutes les décisions concernant le système de travail et des procédures consultatives garantiront l'exercice de ce droit. Le Syndicat luttera pour une législation moderne en matière de temps et de sécurité du travail, de contrats d'emploi, de protection des chômeurs et de sécurité sociale.

Accords, conflits et conventions collectives

Le Syndicat considère que les conventions collectives sur les salaires et sur les conditions de travail, conclues à tous les niveaux, doivent jouer un rôle essentiel dans les relations de travail. Les accords conclus au niveau des entreprises sont d'une importance particulière car ils résolvent de nombreux problèmes en prenant en considération des conditions locales spécifiques. Les règles des conventions collectives doivent garantir la liberté de négociation entre les employeurs et les représentants de travailleurs, et appliquer des principes

tels que la solution pacifique des conflits, la coopération et la minimalisation des coûts sociaux. La loi sur les conventions prévoira une procédure claire et définira les principes de négociations et de solutions de conflits, tout en visant à assurer le respect effectif de la loi par toutes les parties concernées. (...)

3. L'organisation interne du Syndicat

La période de transition sera marquée non seulement par des conflits entre employeurs et travailleurs mais aussi entre groupes professionnels ainsi que par des difficultés résultant des licenciements. Pour cette raison, nous voulons préserver la structure syndicale régionale actuelle résultant de la solidarité ouvrière construite au-dessus des divisions particulières. Avec le temps, toutefois, davantage d'autonomie, et donc des liens structurels plus flexibles, des organisations syndicales spécifiques deviendra nécessaire. Dans ce sens, les diverses structures du syndicat pourraient dès à présent acquérir une personnalité juridique.

Le principe de la vie syndicale est la démocratie où décide la majorité en respectant les positions de la minorité. Notre efficacité dépend pour une large mesure de la nécessité que les décisions soient prises conformément à ce principe. Le statut constitue le règlement interne du Syndicat et toute procédure non-conforme à sa lettre et à son esprit doit être rejetée. La démocratie dans l'organisation, l'honnêteté et la légalité dans l'action sont les sources de la force du Syndicat. (...)

4. La coopération internationale

Les activités internationales du Syndicat sont basées sur la loi polonaise, la Convention Internationale sur les Droits Civils et Humains, sur les conventions de l'OIT 87 et 98 et sur le Statut de NSZZ Solidarnosc.

[Variante 1]: La direction du Syndicat définit les lignes générales de la politique étrangère, laissant aux structures régionales et locales la liberté de nouer des contacts avec des syndicats étrangers. La Commission Nationale sera tenue informée de tous les accords, programmes de formation et visites étrangères.

[Variante 2]: La politique en matière de relations et contacts extérieurs est conduite par la Commission Nationale. Toutes les initiatives régionales et locales en la matière doivent être consultées avec elle. Le Bureau des Relations Extérieures de la Commission Nationale est tenue informée des accords et contacts noués directement par les régions.

Les contacts extérieurs du Syndicat ont débuté en 1980. Durant l'état de guerre et la clandestinité, le Syndicat a été soutenu par des organisations et syndicats étrangers. De nombreuses commissions syndicales d'entreprises ont alors mené directement des contacts internationaux. Nous exprimons notre sincère gratitude à tous ceux qui nous sont venus en aide alors et nous nous déclarons prêts à maintenir des relations de coopération avec les organisations syndicales auxquelles nous lient l'amitié et des accords. NSZZ Solidarnosc coopérera avec les syndicats affiliés à la Confédération Mondiale du Travail et à la Confédération Internationale des Syndicats Libres. Nous sommes prêts à coopérer avec d'autres syndicats.

Nous considérons comme notre devoir moral de soutenir les mouvements syndicaux indépendants dans les pays en marche vers la démocratie, en particulier ceux d'Europe Centrale et de l'Est. Le Syndicat engagera et facilitera tous les contacts internationaux visant à renforcer la démocratie locale naissante en Pologne, à développer l'économie de marché ainsi que les initiatives dans les domaines des sciences, de l'éducation et de la culture.

V. LE DEFI DU FUTUR

Nous vivons une époque de grandes mutations. Le système communiste qui paraissait durable, s'écroule. La Pologne est devenue un pays d'hommes libres. Notre Syndicat a engagé les changements en cours et sort victorieux de son combat. Cette victoire fut coûteuse: nous avons perdu des membres et des militants, ainsi que des biens; des rivalités tactiques et personnelles nous ont affaiblis. Mais le processus de réformes se poursuit et le Syndicat a encore un rôle à jouer. Nous sommes toujours face à un défi important. Nous ne pouvons éviter de participer à la révolution pacifique que nous avons initiée. Cet engagement doit être lié à notre mission essentielle, la défense des droits et intérêts ouvriers. Cette tâche est difficile du fait de l'héritage de 40 ans de communisme: un état endetté, une économie détruite, un retard technologique, une scène politique vide. Ces passifs devront être réglés car on ne peut échapper aux réalités. Le Syndicat doit affirmer cette vérité amère et rassembler ses efforts pour obtenir ce qui est possible - la limitation des coûts liés à la chute d'un système inhumain et à la construction d'un système démocratique.

L'ampleur de ce défi est aussi une opportunité. Si le Syndicat parvient à y répondre, il retrouvera sa force, il trouvera sa place dans la nouvelle Pologne et gardera son autorité internationale. ■